

SERVICE VIGNE ET VIN LABORATOIRE DE BLANQUEFORT

Allergènes dans les vins : Appliquer la nouvelle réglementation sur l'étiquetage

Depuis le 30 juin 2012, la réglementation européenne 579/2012 impose de mentionner sur l'étiquette la présence des produits allergènes utilisés lors de l'élaboration du vin.

Les produits concernés sont **les colles protéiques à base d'œuf et de lait ainsi que le lysozyme**. Cette nouvelle règle vient en complément de l'obligation d'indiquer la présence de sulfites dans le vin.

La réglementation s'applique à tous les vins à partir de la récolte 2012 et aux vins étiquetés après le 30 juin 2012.

Il est cependant possible de s'affranchir de cette nouvelle contrainte d'étiquetage en démontrant qu'aucun résidu de protéines allergènes ne peut être détecté dans le vin.

En effet, **en dessous de 0.25 mg/L** (pour chaque composé analysé), les protéines sont non détectées : aucune mention de protéines allergènes n'est nécessaire sur l'étiquette.

A partir de cette limite, les produits à base d'œuf ou de lait sont considérés comme des ingrédients et leur présence doit être indiquée sur l'étiquette. Les mentions françaises utilisables sont les suivantes :

concernant les œufs et produits à base d'œuf :	concernant le lait et les produits à base de lait :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ « œuf » ▪ « protéine de l'œuf » ▪ « produit de l'œuf » ▪ « lysozyme de l'œuf » ▪ « albumine de l'œuf » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « lait » ▪ « produits du lait » ▪ « caséine du lait » ▪ « protéine du lait »

Ces mentions peuvent être accompagnées d'un pictogramme :



Si vous souhaitez **prouver l'absence d'allergènes** dans votre vin pour éviter d'avoir à mentionner sur l'étiquette leur présence ou pour répondre à un cahier des charges spécifique (négoce, grande distribution...), **notre laboratoire vous propose :**

- Le contrôle des composés allergènes (albumine d'œuf, caséine et lysozyme) par méthode immuno-enzymatiques ELISA selon les critères définis par la résolution OIV/OENO 427/2010.
- Des résultats établis selon les seuils de détection retenus par l'OIV dans sa résolution 505/2012.

Le « plus » de la prestation : La délivrance d'un certificat estampillé « République française » attestant l'absence de protéines allergènes détectables dans votre vin.

